

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE N°DG-2025-104

DEPARTEMENT Seine-et-Marne CANTON Champs-sur-Marne COMMUNE

Champs-sur-Marne

Réf.: AP/NJ

OBJET: NUMÉROTAGE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N°143 SITUÉE PLACE **PABLO PICASSO**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, R.2512-8 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT que relève des pouvoirs de police générale du Maire le numérotage des maisons ou d'immeubles pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDERANT la nécessité de numéroter la parcelle section AD n°143 située place Pablo Picasso dans le cadre de la reconstruction du conservatoire de musique Lionel Hurtebize,

ARRETÉ

ARTICLE 1: La parcelle cadastrée section AD n°143 située place Pablo Picasso à Champs-sur-Marne portera les numéros suivants :

- 2 allée des Noyers (conservatoire)
- 4 allée des Noyers (maison de la solidarité)

ARTICLE 2: La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de peine(s) fixée(s) par les textes en vigueur, tel le Code Pénal (contravention de 1ère classe);

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et dont l'ampliation sera transmise à ;

- M. le Conservateur des Hypothègues de Meaux.
- M. le Conservateur du Cadastre de Meaux.
- M. le Directeur de La Poste de Champs-sur-Marne.
- M. l'Inspecteur des Contributions Directes de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- ainsi que VEOLIA, ENEDIS., Gr.D.F., le S.I.E.T.RE.M., ORANGE,

et publié au(x) propriétaire(s).

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 octobre 2025

Le Maire

Maud TALLET

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le

de l'Etat le et publié le qu'il est donc executoire à compter de la dernière date.

Le Maire

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de